

Ces difficultés ne pourraient se produire si les actes de décès ou de disparition mentionnaient toujours bien exactement les *quartiers, folios et numéros d'inscription*, quand il s'agit de marins inscrits, ou les *divisions et numéros d'immatriculation*, en ce qui concerne les marins du recrutement ou de l'engagement volontaire. Il serait toujours facile alors d'être promptement et exactement renseigné sur la destination à donner aux documents dont il s'agit.

Je vous prie, en conséquence, de veiller à ce que, toutes les fois que cela sera possible, on n'omette pas de porter ces renseignements, soit sur les actes précités ou sur les certificats destinés à permettre l'établissement des actes de décès, soit sur les certificats de genre de mort, d'origine de blessures, etc., qui doivent être envoyés aux familles afin de les mettre à même de faire valoir, s'il y a lieu, des droits à pension.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies,

Signé : P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 174. — ARRÊTÉ du 8 novembre 1865, autorisant une émission de traites pour la somme de 27,808 fr. 28 c., en remboursement des avances faites au service Marine pendant le mois de septembre 1865.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux de mandats payés pendant le mois de septembre 1865, desquels il résulte que le service *Colonial* a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1865, une somme de *vingt-sept mille huit cent huit francs vingt-huit centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 27 mars 1838 ;

Vu également les articles 29 et 30 du décret financier du 28 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à émettre, sur le caissier central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *vingt-sept mille huit cent huit francs vingt-huit centimes*, à laquelle se montent les avances